



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 47260

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie sur la politique du Gouvernement relative à l'eau, notamment envers les agences de l'eau. L'article 32 de la loi de finances pour 2014 prévoit « qu'il est opéré en 2014 un prélèvement de 210 millions d'euros sur le fonds de roulement des agences de l'eau mentionnées à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement ». Cette disposition va à l'encontre du principe de gouvernance par bassin, mis en œuvre depuis 1964 et entériné par la directive sur l'eau et du principe selon lequel « l'argent de l'eau doit aller à l'eau », et non devenir un prélèvement fiscal comme il est prévu dans la loi de finances pour 2014. Par ailleurs, l'impact financier est négatif pour les agences de l'eau qui avait élaboré leur programme d'interventions pour la période 2013-2018. Les mesures d'incitation aux raccordements des usagers et la mise en place des plans d'investissement ne pourront pas être financés, pénalisant ainsi les usagers. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la politique du Gouvernement relative à l'eau et les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des agences de l'eau.

Texte de la réponse

L'article 48 de la loi de finances pour 2014 prévoit une contribution exceptionnelle des agences de l'eau au profit du budget de l'État, à hauteur de 210 millions d'euros. Cette contribution de la politique de l'eau s'inscrit dans le cadre de l'effort demandé à tous les opérateurs de l'État pour parvenir collectivement à atteindre les objectifs de redressement des finances publiques. Afin d'associer les opérateurs à l'effort du redressement des comptes publics, le Premier ministre avait ainsi demandé le 8 mars 2013 à la ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie d'abaisser de 10 % le plafond des taxes affectées des opérateurs. Pour les agences de l'eau, le Gouvernement a finalement proposé que la contribution à l'effort prenne la forme d'un prélèvement sur fonds de roulement, fixé pour la seule année 2014. Pour garantir la santé financière de ces établissements, les rythmes habituels d'encaissement et de décaissement de chaque agence de l'eau ont été pris en compte pour fixer les dates de la contribution. Par ailleurs, une clé de répartition équitable a été retenue pour répartir le prélèvement entre les établissements : il sera basé sur la part des recettes prévisionnelles de chaque agence dans les recettes prévisionnelles totales pour 2014. Le calibrage de cette mesure a été effectué pour éviter une remise en cause des fondements du Xème programme d'intervention des agences de l'eau, dont 90 % constituent des investissements. Ce prélèvement intervenant au début du programme d'intervention 2013-2018, la planification des projets d'investissement ne devrait être que très peu affectée, ne remettant pas en question la réalisation des travaux et l'emploi induit, ni l'activité économique que génèrent ces investissements. En matière d'incidences environnementales, si un report de certaines dépenses prévues en 2014 devait advenir, les orientations prises veilleraient à préserver en priorité l'atteinte des engagements communautaires vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau, de la directive « eaux résiduaires urbaines » et des directives sectorielles. Sur le plan prospectif, une évaluation de la politique de l'eau a été lancée dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Cette évaluation a été l'occasion de réaliser un diagnostic de cette politique partenariale afin de proposer, le cas échéant, des réformes et des évolutions de la politique de l'eau pour répondre aux attentes des acteurs et aux limites qui auront été soulignées. Ses conclusions ont été proposées à la Conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 dont les décisions, retranscrites dans la feuille de route rendue publique le 27 septembre suivant, vont désormais être progressivement mises en oeuvre, dans l'objectif de

mieux assurer l'atteinte du bon état des masses d'eau par le biais d'une politique plus efficiente.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47260

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13564

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1820